



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juillet 2023

Présents : Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, GUERTON Patrice, BARBERON Benoit, BECHU Thierry, GONÇALVES José, HERBLOT Isabelle, MURAT Pierre, SERGENT Isabelle, MANIGOLD Jacques, DELABROUILLE Virginie.

Étaient absents excusés : Madame RIDOUX Estelle, Monsieur VOITURIN Thierry

Étaient absentes : Madame CLOUSEAU Adeline

Pouvoirs: Madame RIDOUX Estelle à Madame RACASSIN Gladys, Monsieur VOITURIN Thierry à GONÇALVES José.

Madame DELABROUILLE Virginie a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2023.07.18 – ADS - Avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

À cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 23 octobre 2015.

Depuis la signature de cet avenant, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec notamment :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols et la saisie par voie électronique (SVE) applicable depuis le 1er janvier 2022,
- La réforme de la fiscalité de l'urbanisme applicable depuis le 1er septembre 2022,
- La réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent faire l'objet d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015.04.10 n°15 en date du 10 avril 2015,

Vu la convention de service commun en date du 23 octobre 2015,

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2023-42 en date du 16 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-36 en date du 11 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2023-60 en date du 9 mai 2023,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

Délibération votée à l'unanimité.

2023.07.19 – FAPO – Aire de jeux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de son programme d'aide aux communes à faible population pour l'aménagement de l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **décide**

- de solliciter, au titre de l'aide aux Communes à faible population, une subvention aux taux le plus large possible pour l'opération suivante : « Aménagement de l'aire de jeux »

Coût estimatif de l'opération : **6 588,78 € HT**

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - ❖ Département = 2 635,51 €
 - ❖ Fonds propres = 3 953,27 €
- **demande** une autorisation de préfinancer le projet
- d'**autoriser** Madame le Maire à constituer le dossier correspondant

Délibération votée à l'unanimité.

2023.07.20 – FAPO – Salle des Aulnes – Remplacement chauffe-eau

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de son programme d'aide aux communes à faible population pour le remplacement du chauffe-eau de la salle des Aulnes.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **décide**

- de solliciter, au titre de l'aide aux Communes à faible population, une subvention aux taux le plus large possible pour l'opération suivante : « Salle des Aulnes – Chauffe-eau »

Coût estimatif de l'opération : **904.05 € HT**

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - ❖ Département = 450,00 €
 - ❖ Fonds propres = 454,05 €
- **demande** une autorisation de préfinancer le projet
- d'**autoriser** Madame le Maire à constituer le dossier correspondant

Délibération votée à l'unanimité.

2023.07.21 – SIERP – Rénovation Eclairage des Bâtiments Publics

Vu le vote du Budget en date du 11 avril 2023,

Considérant le positionnement de la Commune pour la rénovation de l'éclairage des bâtiments publics (mairie et salle du conseil),

Considérant la proposition de l'entreprise TAVARES pour la rénovation de l'éclairage des bâtiments publics (mairie et salle du conseil) pour un montant total de **1 273,44€ HT soit 1 528,13€ TTC**,

Considérant l'accord de principe pour une participation financière du SIERP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** le principe du projet tel que présenté pour un montant total de **1 273,44€ HT soit 1 528,13€ TTC**,
- **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur maximale au titre de l'aide versée par le SIERP,
- **charge** Madame le Maire de constituer et déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Délibération votée à l'unanimité.

2023.07.22 – SIERP – Rénovation Eclairage Public - Echainvilliers

Vu le vote du Budget en date du 14 avril 2023,

Considérant le positionnement de la Commune pour la rénovation de l'éclairage de l'église Saint-Martin,

Considérant la proposition de CITEOS pour la rénovation de l'éclairage public du hameau d'Echainvilliers avec la pose d'appliques de type LED pour un montant total de **5 200,00€ HT soit 6 240,00€ TTC**,

Considérant l'accord de principe pour une participation financière du SIERP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** le principe du projet tel que présenté pour un montant total de **5 200,00€ HT soit 6 240,00€ TTC**,
- **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur maximale au titre de l'aide versée par le SIERP,
- **charge** Madame le Maire de constituer et déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Délibération votée à l'unanimité.

2023.07.23 – Recensement de la population 2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement des habitants de la Commune va être réalisé en 2024 (du 18 janvier au 17 février).

Un coordonnateur communal (interlocuteur de l'INSEE) et un agent recenseur devront être désignés pour mener à bien cette enquête (par arrêté municipal). Ils bénéficieront tous deux d'une formation par l'INSEE.

L'INSEE versant une dotation à la commune d'Aulnay-La-Rivière, Madame le Maire propose de répartir cette somme entre le coordonnateur et l'agent recenseur.

Pour mémoire, en 2018, la dotation obtenue par la commune était de 1 048,00€.

Aussi, par souci d'équité, elle propose de répartir cette dotation, sous forme d'indemnités, entre le coordonnateur communal et l'agent recenseur, à savoir :

- 1/3 sera versé au coordonnateur communal
- 2/3 seront versés à l'agent recenseur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de répartir la dotation forfaitaire de recensement entre le coordonnateur communal et l'agent recenseur, sous forme d'indemnités, respectivement 1/3 et 2/3 de la somme allouée par l'INSEE.

Délibération votée à l'unanimité.

2023.07.24 – Obligation de désignation d'un référent déontologue

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2022-127 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Président d'Intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels,

Vu le faible nombre de candidatures reçues et les correspondances de l'AML au sujet des désignations d'un référent déontologue,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Délibération votée à l'unanimité.

Questions Diverses

- **Bilan énergétique** : Monsieur PALIS propose de faire la restitution du bilan énergétique soit le 11 juillet ou le 13 juillet. Il est décidé de reporter cette réunion plus tard.
- **Voirie** : Madame le Maire fait part des devis pour l'auscultation de la voirie. Ceux-ci étant trop élevés, il ne sera pas donné suite aux propositions.
- **PCS** : Monsieur Benoit BARBERON sera désigné comme représentant de la commune au sein de la CCPG.
- **Théâtre des Minuits** : Il est accordé au théâtre des Minuits le prêt des anciennes table et bancs

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.